Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260421-202649-DE

Délibération N° DE_2026_049

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 09 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Charles NORMAND, Madame Edith BOCHER, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Madame Alysée LEBEAU, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Murièle MAUNY, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Franck GENIQUE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

OBJET : 1.10 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL DADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique que l'article L 123 – 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose qu'un Centre Communal d'Action Sociale est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif de la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, ce conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal dans la limite maximale suivante :

4 membres élus et 4 membres nommés, soit 8 membres en plus du président.

Les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260421-202649-DE

conseil municipal et pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 ; L 2121 - 33

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123 – 4 à L 123 – 9,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer 8 membres le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale, répartis de la manière suivante :

-4 membres élus par le Conseil municipal

-4 membres désignés par le maire.

FB

MAIRIE DE PLOUEZEC * 22470 *

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Florent BIZZARO

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.